

Réalisation du parking-relais La Boiseraie

Commune de Marseille (12^{ème} arrondissement)

Formulaire de demande d'examen au cas par cas - Annexes

Annexe 1 - Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 - Plan de situation

Annexe 3 - Reportage photographique

Annexe 4 - Plans du projet

Annexe 5 - Réseau Natura 2000

Annexe 6 - Présentation générale de l'opération

Annexe 7 - Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet.



Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 – Reportage photographique

Annexe 4 – Plans du projet

Annexe 5 – Réseau Natura 2000

Annexe 6 – Présentation générale de l'opération

Annexe 7 – Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

Phase travaux

Le chantier respectera les exigences réglementaires applicables en matière de bruit, de pollution atmosphérique et de pollution des eaux (superficielles et souterraines).

Le Maître d’Ouvrage mettra en place un système basé sur le management environnemental se traduisant par gestion du chantier vis-à-vis de la protection de l’environnement, par l’application d’une charte chantier à faibles nuisances qui sera intégrée aux marchés de travaux. Les entreprises travaillant sur le chantier devront suivre ce cahier des charges spécifique instituant des règles à respecter sous peine de pénalités financières.

Des mesures particulières seront mises en place pour éviter les nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers, et une communication sera relayée pendant toute la durée des travaux (panneaux, flyers, journaux, site internet, secrétariat, ...).

Bien que les travaux de la Métropole AMP n’occasionnent que des terrassements limités, les travaux comprendront les mesures non exhaustives suivantes :

- Les démolitions ne seront pas réalisées en cas de dépassement des seuils météorologiques indiqués dans le marché de travaux ;
 - Les surfaces terrassées seront arrosées de manière à éviter la dispersion des particules ;
 - Les sols nus seront rapidement stabilisés par un revêtement ou des plantations ;
 - et les matériaux de démolition et déblayés non réutilisés sur site seront rapidement évacués.

Les études géotechniques permettront de préciser les conditions de réutilisation des déblais, soit directement, soit après traitement sur site. La réutilisation des matériaux permettra de limiter la quantité de déchets produite et la quantité de matériaux importés sur le chantier. Les déblais non réutilisables seront évacués dans des centres de traitement adaptés.

Concernant les déchets issus des chantiers sous maîtrise d’ouvrage MAMP, des dispositions spécifiques seront mises en place vis-à-vis de la collecte, du tri, du stockage, du transport et de l’élimination ou la valorisation des déchets de chantier.

Le recours à la valorisation sera systématiquement recherché sur le chantier : des installations pour le tri des déchets, adaptées au type de déchets, seront mises en place sur le chantier.

Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier MAMP devront fournir un Schéma d’Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) en accord avec la réglementation en vigueur. Ce document permettra notamment à l’entreprise de s’engager sur la nature du tri sur le chantier, les

Réalisation du parking-relais La Boiseraie – Commune de Marseille (12^{ème} arrondissement)

méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie, et les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité.

Les matériaux, engins et produits seront stockés dans de bonnes conditions de manière à éviter tout risque de pollution. Ainsi, les camions de chantier seront bâchés lors des mouvements de terre et autres matériaux de manière à éviter l'envol des poussières et de réduire les risques de déversement sur les voies. Les entreprises de travaux publics disposeront d'un matériel de dépollution nécessaire en cas de fuite accidentelle (feuilles absorbantes, kits antipollution...).

Les zones de chantier seront bien clôturées et délimitées de façon à n'engendrer aucun risque vis-à-vis des personnes extérieures. Les cheminements piétons seront rétablis de manière sécurisée par la mise en place d'une signalisation adaptée et de dispositifs de sécurité visibles de jour comme de nuit.

Un plan de circulation sera établi pour chaque phase de chantier définissant les itinéraires empruntés par les engins de chantier et les véhicules des fournisseurs (autres que véhicules légers), les accès et les zones de stationnement pour le personnel de chantier et pour les véhicules de livraison dans des aires spécifiques pour ne pas gêner les riverains.

Un phasage de travaux sera réalisé et mis à jour régulièrement par l'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) du Maître d'œuvre.

Phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le parking relais aura pour fonction de mettre en relation les usagers automobilistes provenant notamment de la rocade L2, avec les transports en commun (bus et tramway notamment).

Les flux attendus dans le parking relais proviennent principalement de la rocade L2 depuis le Sud et dans une certaine mesure de l'avenue Chevalier (Est).

Le parking offrira une capacité de 300 places environ, extensible à 400 comprenant notamment des bornes pour véhicules électriques, du stationnement pour vélos, vélos électriques et motos.

Le parc-relais de la Boiseraie est inscrit au PDU de l'aire marseillaise comme un des pôles de rabattement pour des accès au réseau de transport collectif dans des secteurs urbains proches du centre-ville de Marseille.